

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TIM/EFC/WP.2/2006/9
22 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Comité du bois

Commission européenne des forêts

Groupe de travail FAO/CEE de l'économie
forestière et des statistiques des forêts

Vingt-huitième session
Genève, 2-4 mai 2006
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

THÈME SPÉCIAL: INFORMATIONS SUR L'ABATTAGE ILLÉGAL ET LE COMMERCE LIÉ

Note du secrétariat

Dans le présent document, le secrétariat fait le point pour le Groupe de travail sur les dernières réunions convoquées par des organismes internationaux au sujet de la prévention de l'exploitation illégale du bois et du commerce qui lui est associé. Il y souligne qu'une base documentaire fiable, aux niveaux tant national qu'international, est nécessaire pour adopter des mesures efficaces.

Le Groupe de travail est invité à débattre des moyens d'améliorer la base documentaire sur l'exploitation illégale des forêts et à recommander des mesures à prendre. Le secrétariat propose également une liste de renseignements qui devraient être recueillis et rendus publics pour appuyer les efforts de lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé. Le Groupe de travail est prié d'examiner cette liste et de fixer des priorités.

Introduction

1. La prévention de l'exploitation illégale du bois et du commerce qui y est associé, avec leur cortège de méfaits (criminalité, violence, perte de revenu légitime, destruction et dégradation inutiles des forêts) est au cœur des préoccupations des acteurs internationaux du secteur forestier. C'est ce qui ressort d'une série de réunions et d'initiatives de haut niveau tenues dernièrement sur la question dans la région de la CEE: l'atelier sur lutte contre la récolte illégale de produits forestiers et le commerce qui y est lié, organisé dans le cadre de la Conférence ministérielle sur

la protection des forêts en Europe à Madrid en novembre 2005, et la réunion ministérielle sur l'application des législations forestières et de la gouvernance (FLEG) en Europe et en Asie du Nord (ENA), tenue à Saint-Petersbourg en novembre 2005. Tous les participants à ces réunions se sont déclarés préoccupés par l'insuffisance de la base documentaire (nationale et internationale) qui rend plus difficile l'adoption de mesures correctives et quasiment impossible l'évaluation de l'efficacité des mesures prises.

2. Cette question est portée à l'attention du Groupe de travail en raison de la longue expérience qu'il a des questions d'information au service des objectifs de l'action politique et parce que c'est le seul organe intergouvernemental au niveau régional qui dispose de compétences dans ce domaine. L'atelier de Madrid a nommé le Groupe de travail de se saisir de la question et la réunion ministérielle de Saint-Petersbourg a prié la CEE comme la FAO de contribuer à la mise en œuvre de son plan d'action dans leurs domaines de compétence.

3. Le Groupe de travail est invité à réfléchir aux moyens d'améliorer la base documentaire sur l'exploitation illégale des forêts et le commerce lié et, ensuite, à recommander des mesures à prendre. Il est clair qu'à lui seul le Groupe de travail ne pourra réaliser que des progrès, au mieux, limités. Pour cette raison, les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes dans le domaine sont invitées à participer aux débats et aux activités de suivi.

4. Il y a lieu de souligner que tous les acteurs du secteur – pouvoirs publics, récoltants et négociants légitimes, défenseurs de l'environnement, organisations sociales et de nombreuses autres parties prenantes – auraient tout à gagner d'une amélioration de la transparence (à l'exception, bien entendu, des malfaiteurs).

5. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue que les caractéristiques d'un système d'information satisfaisant doivent correspondre à la gravité relative du problème; les «bonnes» solutions varieront selon les circonstances: il est justifié de surveiller de près, pour un coût élevé, l'exploitation illégale là où cette dernière constitue aujourd'hui un problème majeur alors que, ailleurs, si l'abattage illégal devait devenir un phénomène important, il devrait suffire de veiller à ce que les autorités en soient rapidement averties.

6. L'exploitation illégale des forêts doit être examinée aux niveaux tant national qu'international. Le Groupe de travail est un organe international et l'exploitation illégale et le commerce qui y est associé constituent un sujet important du débat international sur les forêts. Certaines méthodes utilisées pour estimer la gravité de l'exploitation illégale sont par nature internationales (par exemple, l'analyse des courants commerciaux). L'abattage illégal est toutefois avant tout un problème national, voire local, et la plupart des remèdes doivent être mis au point et appliqués localement (avec un appui international le cas échéant). Le Groupe de travail devrait donc garder présentes à l'esprit les modalités de soutien des mesures locales par le système international d'information et prendre appui sur la collecte de données au niveau national ou local.

Les informations nécessaires

7. Dans l'idéal, quelles sont les informations qui devraient être recueillies et rendues publiques pour soutenir la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé? Le secrétariat propose au Groupe de travail d'examiner les données ci-après:

- a) Le volume de bois issu d'une exploitation illégale, ventilé si possible par type d'illégalité, essence, situation géographique du peuplement exploité;
- b) La situation géographique et la nature (importance, méthodes, bénéficiaires ultimes, etc.) des activités d'exploitation illégale;
- c) La production de produits transformés (sciages, panneaux, etc.) à partir de bois issu de sources illégales (volume, assortiments, marchés). Les grumes illégales sont-elles «blanchies» dans des produits licites, notamment par la combinaison de matières premières d'origine légale et d'origine illégale?
- d) Le commerce (importations et exportations, par origine et par destination, y compris port de départ et port d'arrivée) de bois rond et de produits issus de l'exploitation illégale: volume, assortiment (y compris produits transformés), essence, etc.;
- e) La consommation de produits issus, en totalité ou en partie, de l'exploitation illégale: assortiment, valeur, circuits de distribution, etc.

8. Il va sans dire que la collecte de toutes les données précédentes représente un idéal et qu'il y a peu de chances de l'atteindre entièrement. Chaque type d'information a toutefois son importance pour lutter contre l'exploitation illégale ou pour mesurer son incidence sur les activités légales. On a fait l'hypothèse implicite que la question très controversée de la définition de l'«exploitation illégale» est résolue. Le secrétariat pense qu'il n'appartient pas au Groupe de travail de se prononcer à ce sujet mais qu'il doit moduler ses activités en fonction des définitions susceptibles d'être adoptées et, en tout état de cause, indiquer de manière très précise ce qui doit figurer, ou ne pas figurer, dans les renseignements communiqués.

9. Le Groupe de travail est invité à examiner la liste ci-dessus, à ajouter, supprimer ou en modifier des éléments, et si possible à classer les informations par ordre d'importance, c'est-à-dire indiquer auxquelles il convient de s'intéresser en priorité et de consacrer le plus de ressources.

Méthodes de collecte de renseignements sur l'exploitation illégale du bois

10. Il existe de nombreuses méthodes pour obtenir des renseignements sur l'exploitation illégale du bois et le commerce qui y est associé. Elles sont brièvement résumées dans le tableau ci-dessous.

	Méthode	Principe	Remarques
1	Informations fournies par les gardes forestiers	Les gardes forestiers ou d'autres agents surveillent en permanence une superficie déterminée et signalent ou préviennent les cas d'exploitation illégale.	Méthode rudimentaire couramment utilisée, convient dans la plupart des cas. Elle est toutefois défailante lorsque les forestiers ne disposent pas de ressources suffisantes ou lorsqu'ils sont corrompus.
2	Étude des sites d'exploitation	Dans le cadre des travaux ordinaires d'inventaire forestier, les sites d'abattage sont identifiés et l'information est recoupée avec celle qui figure sur les registres des autorisations ou les plans de gestion.	Méthode utilisée en Slovénie et dans d'autres pays. Suppose l'existence d'un inventaire effectif. Fournit des informations exactes mais a posteriori. Peut être un important outil de surveillance.
3	Analyse des informations parues dans la presse et des statistiques de la police	Des enquêteurs, souvent des ONG, établissent des dossiers publics à partir de la presse locale ou des rapports de police sur les cas d'exploitation illégale, et présentent les résultats à un public national ou international plus large.	Dans les zones sérieusement touchées, l'une des rares méthodes possibles, qui peut avoir d'importants effets de relations publiques. Méthode limitée aux cas déjà repérés et dans le domaine public. Suppose un système judiciaire efficace.
4	Comparaison de la consommation de bois estimée et de la production de bois d'origine légale	La production intérieure de bois est estimée à partir des statistiques de la production et du commerce, à l'aide de coefficients de conversion, et comparée à la production de bois légal enregistrée. On suppose que la différence entre les chiffres est due à l'exploitation illégale.	L'une des rares méthodes statistiques permettant d'estimer l'ampleur du phénomène, elle ne renseigne toutefois pas sur l'emplacement géographique ni sur les causes de l'exploitation illégale. Du fait de faiblesses méthodologiques (coefficients de conversion erronés, difficulté à estimer la production légale de bois de chauffe, etc.), il se peut que les différences constatées ne soient pas dues à l'exploitation illégale. Suppose des données fiables sur la consommation.

	Méthode	Principe	Remarques
5	Comparaison des statistiques des importateurs et des statistiques des exportateurs	Pour un échange commercial donné, on compare les statistiques fournies par les exportateurs et celles fournies par les importateurs. On suppose que la différence non expliquée est due au commerce illégal.	Comme en 4, méthode fondée sur des données officielles publiées. Assez limitée dans la mesure où elle ne s'applique qu'à un seul courant d'échange. Les statistiques commerciales étant souvent de qualité médiocre, les différences constatées peuvent être dues à d'autres causes qu'au commerce illégal.
6	Traçabilité du bois légal	Lorsqu'on en dispose, les données concernant le «bois légal» (provenant par exemple des systèmes de certification ou des certificats nationaux de légalité) peuvent être comparées avec d'autres informations, telles que les estimations des enlèvements ou de la consommation, ce qui fournit une estimation.	Pourrait être un instrument très utile lorsqu'il existe des systèmes de traçabilité du bois légal. Malheureusement, dans les régions où sévit une importante exploitation illégale, de tels systèmes n'existent habituellement pas.
7	Enquête concernant des expéditions illégales	Les expéditions suspectes sont contrôlées de près et l'on vérifie leur origine par divers procédés de surveillance et à l'aide d'autres méthodes d'enquête.	Forte résonance médiatique, nécessite des ressources importantes. Ne peut fournir que des informations ponctuelles qui ne sont pas nécessairement extrapolables.

11. Des organisations internationales s'occupent de recueillir et de diffuser des informations sur l'exploitation illégale du bois. Elles sont invitées à participer aux débats du Groupe de travail et à présenter leurs travaux et leurs expériences. Une brève présentation de celles-ci fera l'objet d'un additif au présent document. Les organismes avec lesquels le secrétariat a pris contact sont les suivants:

a) CEE/FAO (Atelier sur l'exploitation illégale du bois et le commerce des produits forestiers qui en sont illégalement dérivés dans la région de la CEE: causes et ampleur, Genève, septembre 2004);

b) Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (Atelier sur la lutte contre la récolte illégale des produits forestiers et le commerce lié en Europe, Madrid, novembre 2005);

- c) Réunion ministérielle sur l'application des législations forestières et de la gouvernance (FLEG) en Europe et en Asie du Nord (ENA), Saint-Petersbourg, novembre 2005;
- d) FAO;
- e) Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT);
- f) FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) de l'UE;
- g) Institut européen des forêts;
- h) Royal Institute of International Affairs (RIIA), Royaume-Uni;
- i) Environmental Investigation Agency (EIA);
- j) Global Witness.

Questions à examiner

12. Sur la base des éléments succincts ci-dessus ainsi que de l'exposé qui sera fait, les représentants du Groupe de travail sont invités à examiner les questions suivantes (le Président demandera à chaque délégation de s'exprimer):

- a) *Quelles sont les méthodes qui ont été utilisées dans votre pays, avec quel succès?*
- b) *Quelle est la meilleure méthode, dans quelles conditions (compte tenu des besoins différents des pouvoirs publics, des acteurs du marché, des ONG et des autres parties prenantes)? Laquelle est la plus prometteuse?*
- c) *Quelle contribution peut-on attendre des spécialistes du secteur forestier au niveau national?*
- d) *Comment améliorer la synergie entre les initiatives internationales? En harmonisant leurs méthodes et/ou leurs définitions pour que les données soient comparables? En intensifiant le partage et la comparaison des informations?*
- e) *Quelles propositions réalistes la communauté internationale peut-elle faire pour améliorer l'information relative à l'exploitation illégale du bois et au commerce qui y est associé? Une première échéance, pour la région de la CEE, découle de la présentation du rapport sur l'état des forêts européennes à la Conférence ministérielle de Varsovie en 2007 mais d'autres mécanismes et organes auront d'autres échéances: il est manifestement souhaitable de coordonner le rassemblement des informations pour éviter le chevauchement des activités.*
- f) *Quel rôle, s'il en a un, le Groupe de travail devrait-il jouer? Une augmentation importante des tâches assignées au secrétariat nécessiterait des ressources supplémentaires.*